RAPPORT ANNUEL 2022

LE MEDIATEUR COMMUNAL

Jean-Pierre THERON

Gap

Depuis la mise en œuvre de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21ème siècle et le décret du 18 avril 2017 relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif, la médiation, en tant que mode alternatif de règlement des litiges, connaît un essor sans précédent. Un texte est appelé à conforter la Médiation, texte qui nous intéresse directement, puisqu'il concerne l'instauration obligatoire de Médiateurs territoriaux dans certaines collectivités.

Le recours au Médiateur est gratuit et soumis à la confidentialité. Il doit être par ailleurs d'un accès direct et aisé, sa saisine devant être faîte par écrit, par courrier, courriel, fax ou par le bureau accueil de leur lieu de réception. Il peut également s'autosaisir des situations qu'il juge préoccupantes.

Un certain nombre de principes guident le Médiateur dans l'exercice de sa fonction ; ces principes sont ceux que l'on retrouve dans tous les textes traitant de la médiation en général, notamment dans le code de déontologie de l'association nationale des Médiateurs. Ces principes rappelés ci-après constituent dès lors le cadre de référence de l'action du Médiateur des Collectivités Territoriales :

- **Indépendance et impartialité**
- **Respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions**
- **Ecoute équilibrée et attentive**
- **Respect du contradictoire**
- **Confidentialité**
- **Sens de l'équité**
- **Compétence et efficacité**
- **Transparence**

Je tiens à remercier toutes les personnes avec qui j'ai eu le plaisir de travailler au cours de cette 22 ième année de Médiateur. Merci tout d'abord à Monsieur le Maire pour son soutien tout au long de l'année, Merci aussi aux Adjoints et aux élus ainsi qu'aux Directeurs de services, à Madame Sandrine VALLET pour le suivi du site, merci

également à Madame la Directrice de l'OPH 05 pour son attention portée à mes courriers, et enfin merci au service accueil et aux huissiers pour leur aide quotidienne.

Enfin je souhaite affirmer à nouveau toute ma volonté d'écoute et de service à l'égard des demandeurs et requérants qui font appel au Médiateur. Je conserve de cette nouvelle année de Médiation un souvenir fort de ces rencontres, chacune différent toutes intéressantes par la diversité des situations traitées. Je suis profondément heureux d'avoir pu, dans la majorité des cas, apporter une solution satisfaisante.

¶

¶

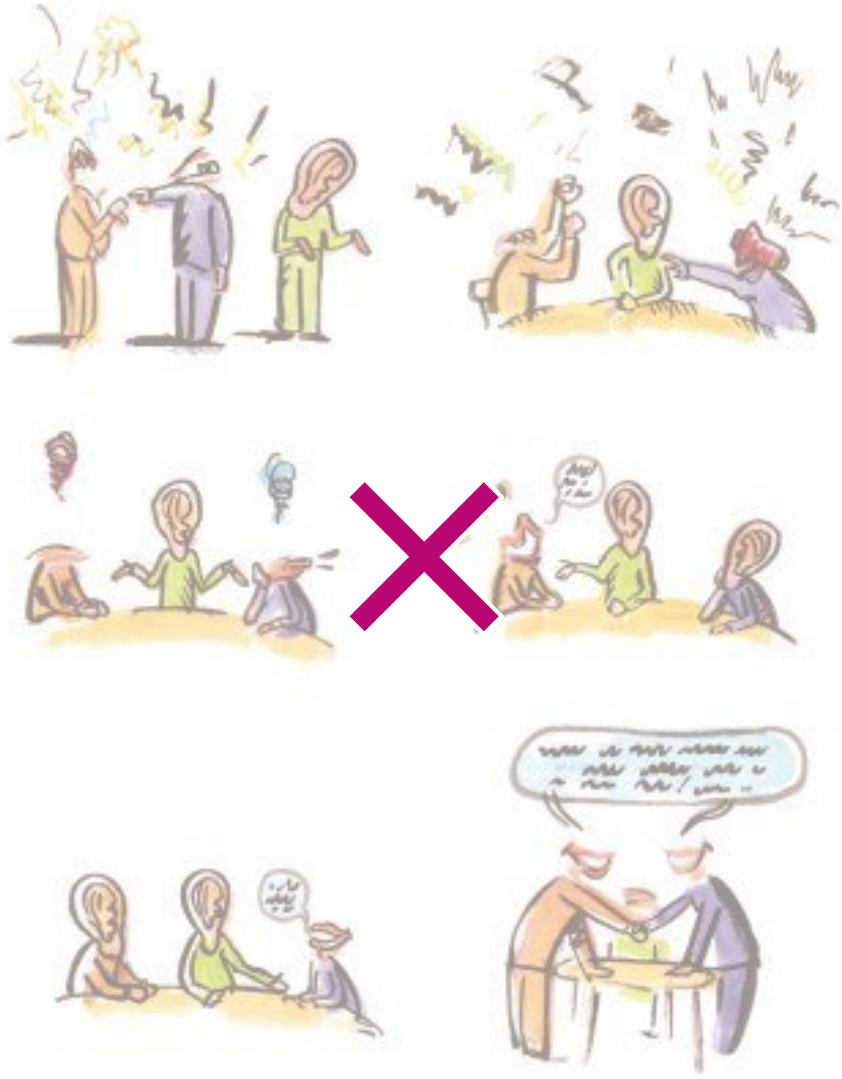

¶

¶

¶

¶

MÉDIATION

LES CHIFFRES ET RESULTATS EXPOSES DANS CE RAPPORT MONTRENT COMBIEN LA MEDIATION EST DEVENUE UNE NECESSITE DANS NOTRE SOCIETE. *L'ACCUEIL ET LES RECLAMATIONS POUR 2022 SONT EN LEGERE AUGMENTATION.*

L'Année 2022 a représenté 46 après midi d'accueil les vendredis de permanence + 12 en semaine

Le Médiateur Communal

Reçoit sur rendez-vous le vendredi après-midi en Mairie

(Bureau au 2° niveau)

Pour prendre rendez-vous merci de contacter l'accueil de la Mairie au 04-92-52-24-24

Où

Passer en Mairie au service accueil

En rejoignant, sur décision de Monsieur le Maire et de son Conseil Municipal, le réseau des médiateurs des collectivités locales, la ville de Gap marque sa volonté de pérenniser ce service et de l'inscrire dans un réseau national reconnu d'échanges d'expériences médiatrices. Une réunion annuelle regroupe les médiateurs territoriaux. Le réseau s'agrandit chaque année.

Quelques exemples

Madame A connait un problème de restitution de caution, après un échange de courrier avec le propriétaire, la caution est rendue.

Madame B, handicapée, cherche à changer de logement. Après un échange de courrier avec l'OPH 05 une solution est trouvée.

Madame C vient me voir car on veut lui faire couper ses arbres. Après étude de son dossier, les arbres sont plantés à distance règlementaire et depuis plus de trente ans, elle peut donc les conserver en l'état.

Monsieur D vient me voir pour un différend suite à un incident avec une société privée. Après échange de courrier, Monsieur est remboursé des frais de réparation occasionnés.

Monsieur E vient me trouver car sa propriétaire ne chauffe pas son appartement à une température normale. Après un courrier et un contact avec le service Hygiène et Santé de la ville, le problème et réglé.

Réclamations

Sur rendez-vous : 272 (272 rn 2021 et 277 en 2020

Par courrier : 10 (8 en 2021 et 6 en 2020)

Par téléphone : 14 (12 en 2021 et 17 en 2020)

Par e.mail : 45 (43 en 2021 et 41 en 2020)

TOTAL : 368 (335 en 2021 et 341 en 2020)

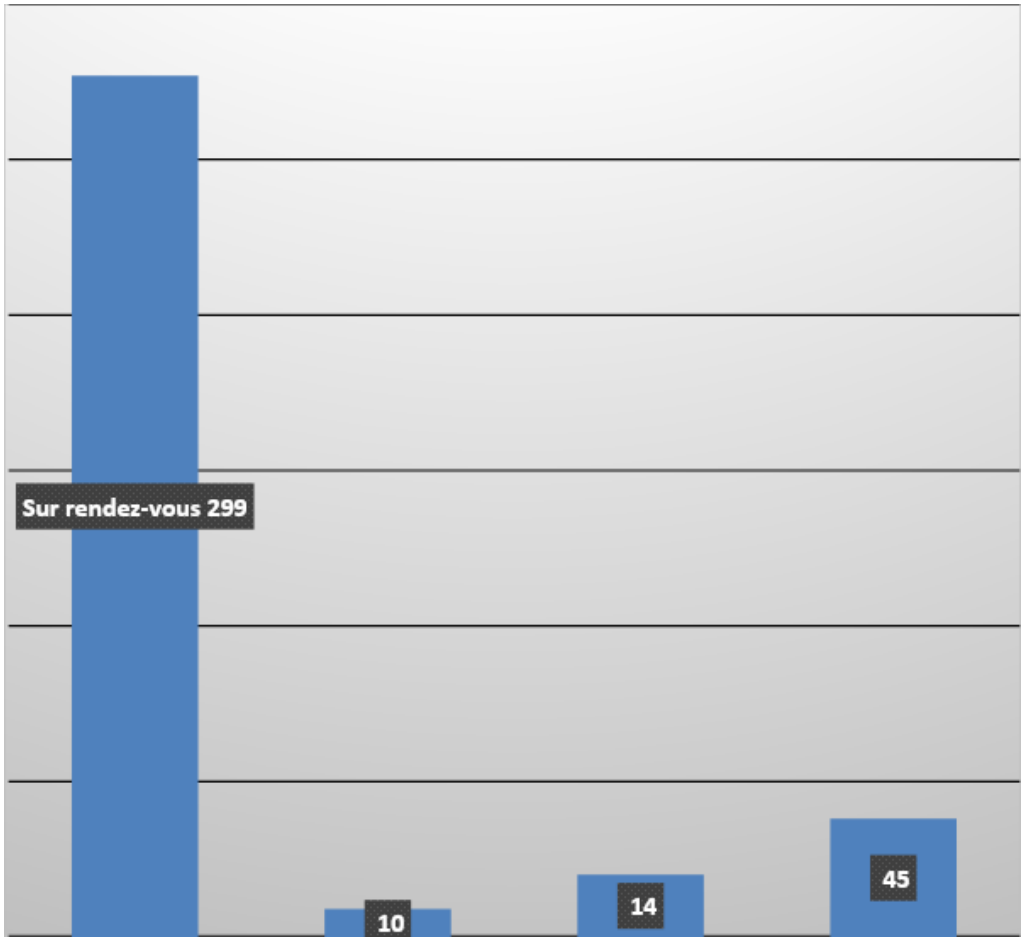

Répartition par domaines

Domaine privé : 292 (264 en 2021 et 263 en 2020)

Domaine communal : 22 (22 en 201 et 25 en 2020)

Domaine public : 38 (33 en 2021 et 35 en 2020)

Domaine associatif : 1 (1 en 2021 et 2 en 2020)

Autres : 15 (15 en 2021 et 16 en 2020)

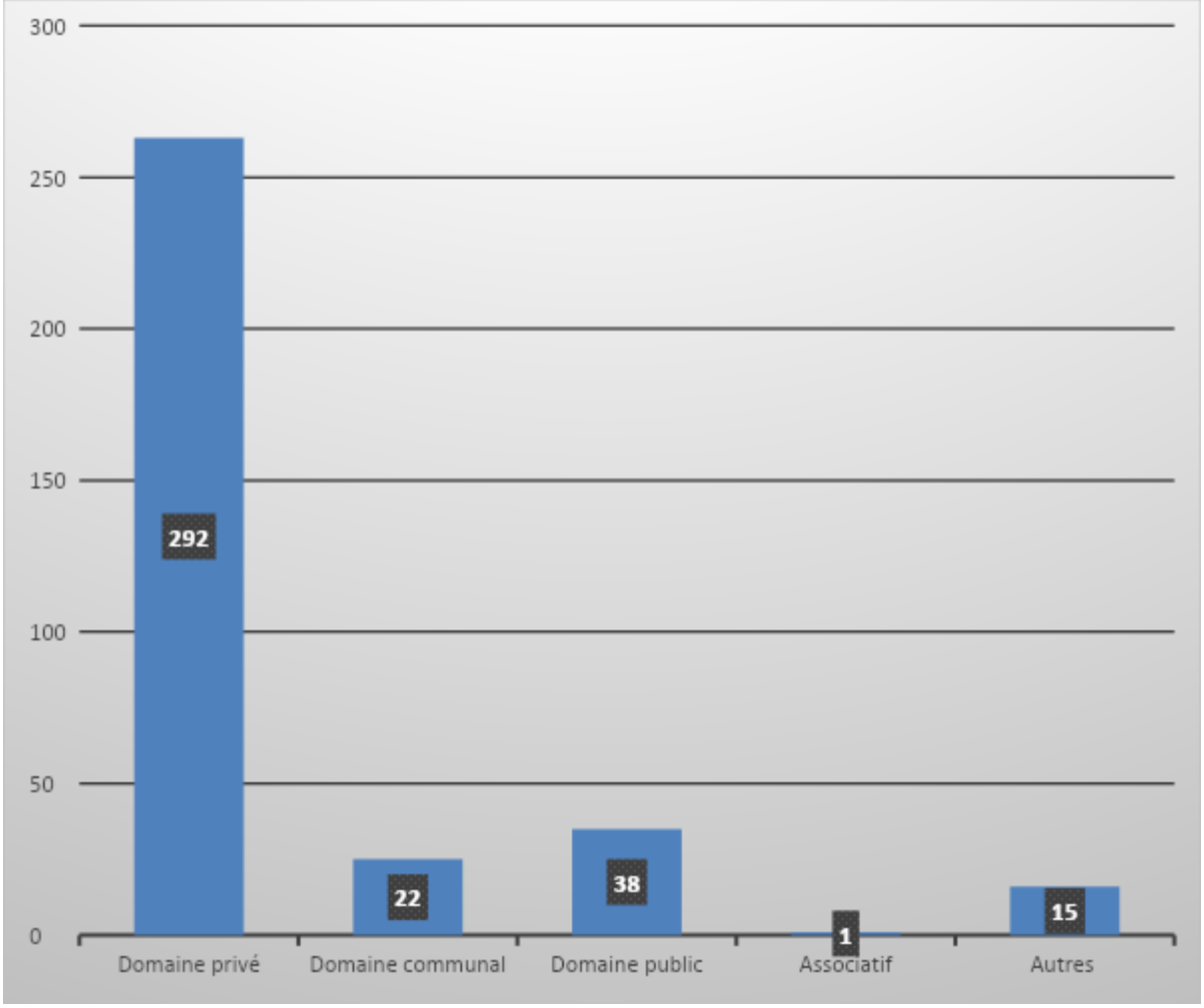

Domaine privé

Voisinage : 2270 (238 en 2021 et 241 en 2020)

Immobilier : 20 (18 en 2021 et 20 en 2020)

Commerce : 2 (2 en 2021 et 2 en 2020)

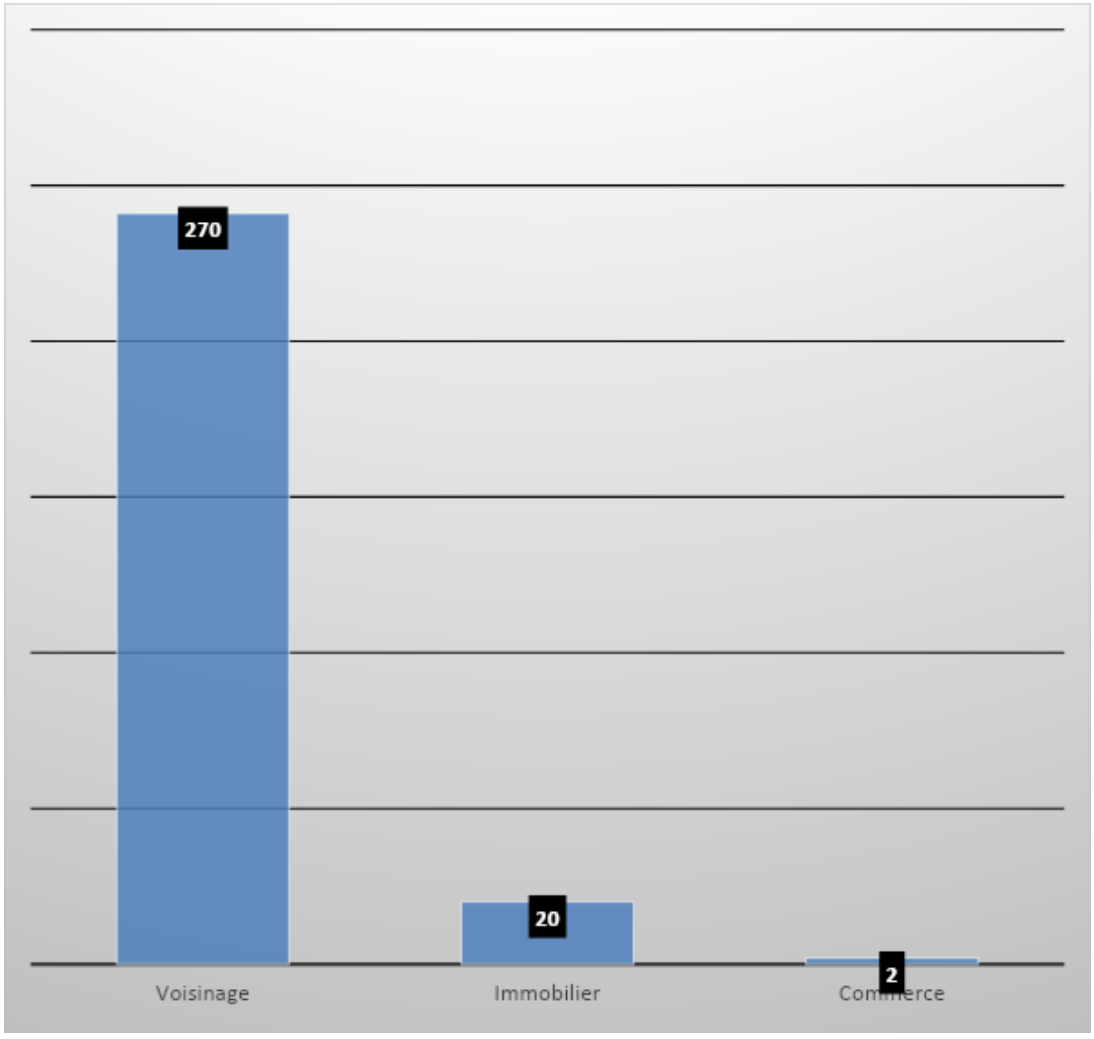

Taux de réussite

Médiations réussies : 249 (233 en 2021 et 237 en 2020)

Médiations non réussies : 129 (112 en 2021 et 114 en 2020)

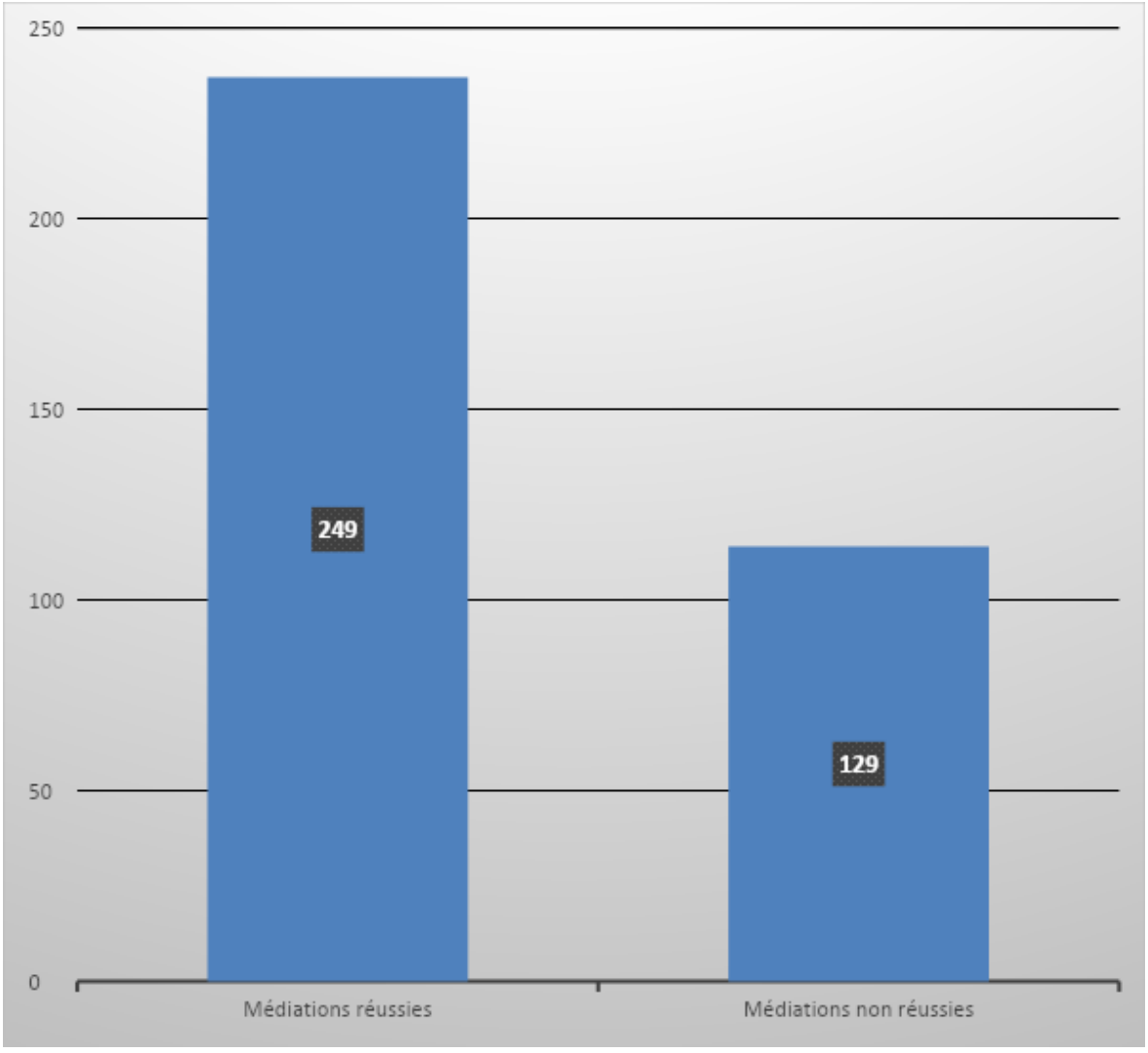

Courriers envoyés

Lettres normales : 445 (415 en 2021 et 420 en 2020)

Lettres recommandées : 18 (14 en 2021 et 16 en 2020)

Courriels : 52 (50 en 2021 et 46 en 2019)

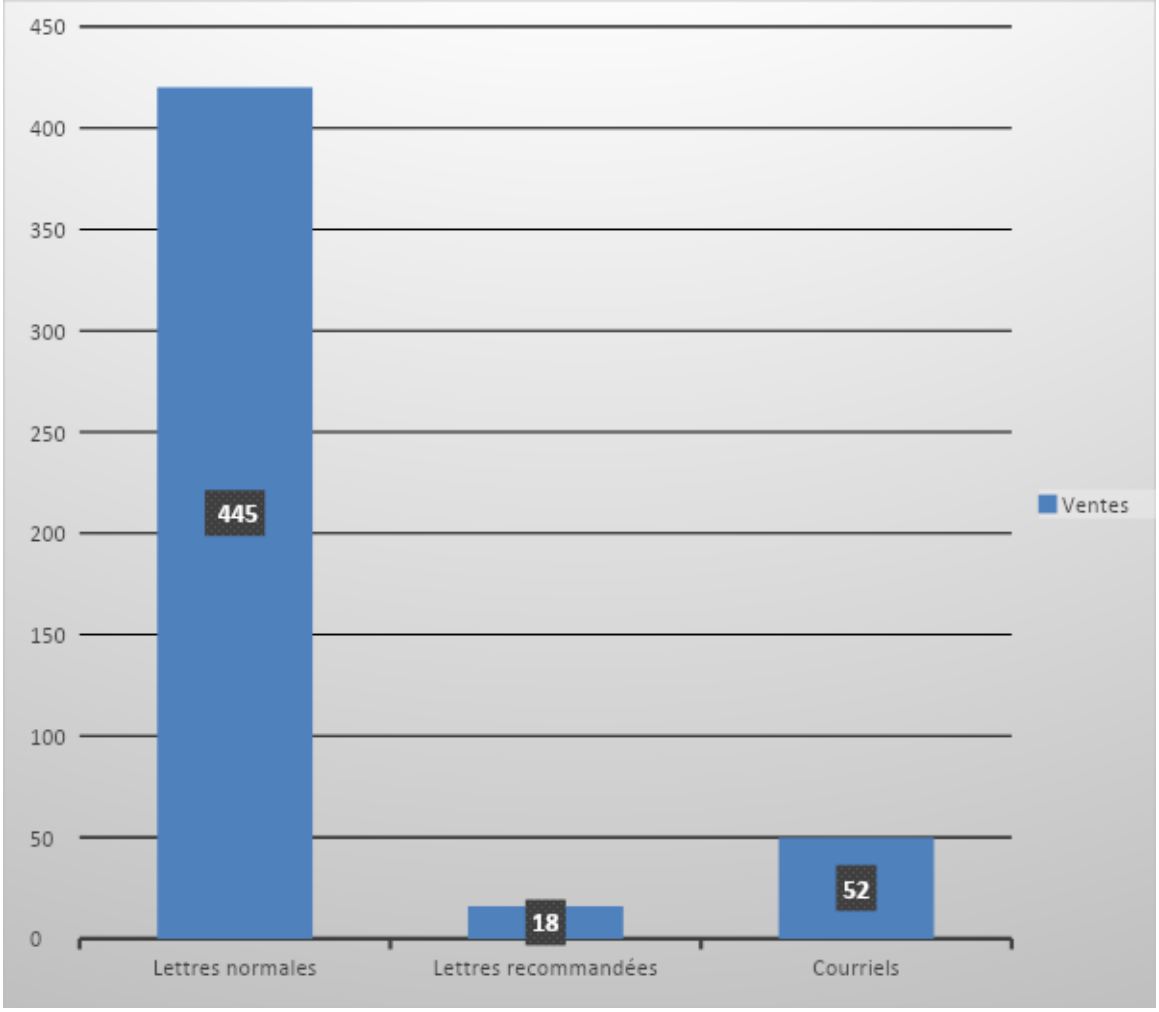

BNP PARIBAS